



VILLE DE ARUE

Date de convocation  
26 novembre 2025

Date de séance  
02 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	33
Présents	26
Procuration	06
Votants	32
Pour	32
Contre	00
Abstention	00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

## Délibération du Conseil Municipal N°2025/83 du 02 décembre 2025

Approuvant la mise en place d'une zone de pêche réglementée (ZPR) en commun, entre la ville de Arue et la ville de Pirae, et d'un comité de gestion de cette ZPR

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-sept heures et trois minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

	Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
	Mme Teura IRITI	X		
	M. Gilles TEAUNA	X		
	Mme Vahinetua TUAHU	X		
	M. Jacky BRYANT	X		
	Mme Anna YON YUE CHONG	X		
	M. Edgar TEHAHE	X		
	Mme June FREELAND		X	M. Jacky BRYANT
	M. Jérémie CHAINE	X		
	Mme Laïza PEU	X		
	Mme Turia ARAPA	X		
	Mme Micheline BANNER	X		
	Mme Bernadette VANE	X		
	M. Clet HAMBLIN		X	
	M. Claudio TEHAMOANA	X		
	M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
	Mme Taiana TEHEI	X		
	Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
	Mme Muriel LYAU	X		
	M. Heimanu TERAI		X	
	Mme Tehani YAO	X		
	M. Raanui ARIITAI	X		
	Mme Moeata MALINOWSKI	X		
	M. Lémuel BROTHERS	X		
	M. Hurimana TEIHO	X		
	Mme Mélodie TEARIKI	X		
	Mme Eve VOHI		X	Mme Vahinetua TUAHU
	M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahipitiani TIMAU
	Mme Tahipitiani TIMAU	X		
	M. Tepuanui SNOW	X		
	M. Atonia MAITIA	X		
	M. Joël BONNO	X		
	Mme Ahuura ANEI épse HOMAI		X	Mme Bernadette VANE
	M. Henri ESTALL	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le diagnostic halieutique du lagon de Pirae et de Arue réalisé par la DRM et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) réalisé en 2008 ;
- Vu le recensement des poissons et une étude sociologique de la pêche effectuée par le Rahui Center en 2021 ;
- Vu les deux réunions publiques organisées à la mairie de Arue le 28 avril et 20 août 2025 ;
- Vu les enquêtes publiques réalisées sur Arue et Pirae le 26 août et 26 septembre 2025 et son bilan ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 02 décembre 2025.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Est approuvée la mise en place d'une zone de pêche réglementée en commun, entre la ville de Arue et la ville de Pirae, située entre la passe de Taunoa (pk 2,900) et la passe de Arue (pk 4,878).

Cette zone est matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

**Article 2.** - Est approuvée la mise en place d'un comité de gestion mixte Pirae/Arue dénommé « Comité mai Âihe i Ua » qui sera chargé d'assurer le suivi de ladite zone de pêche réglementée en commun, de faire des propositions en matière de gestion des pêches, et d'alerter les services administratifs en cas de dysfonctionnement.

**Article 3.** - La brigade de police municipale de Arue assurera la surveillance de sa partie de zone du Rahui (secteur Arue) et veillera au respect de la réglementation en vigueur.

**Article 4.** - Le fonctionnement et l'organisation du comité de gestion seront détaillés par arrêté ministériel.

**Article 5.** - Le comité de gestion « Comité mai Âihe i Ua » sera composé de dix (10) représentants de Arue et de dix (10) représentants de Pirae.

Pour la ville de Arue :

- Le Maire de la ville de Arue : **Madame Teura IRITI**
- Le 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de la pêche... : **Monsieur Edgard TEHAHE**
- Un représentant technique : **Monsieur Yannick MAO**.
- 4 représentants des pêcheurs :
  - **Monsieur LUTA Christo**,
  - **Monsieur TIHONI Jean-Claude**,
  - **Monsieur HAMBLIN Heimana**,
  - **Monsieur FAIVRE Tonio**
- 1 représentant des confessions religieuses :
  - **Monsieur Rainui TEUIARAI**, pasteur de l'Eglise protestante ma'ohi de Arue
- 1 représentant des activités sportives et nautiques :
  - **Monsieur Jesse BESSON**, directeur du yacht club de Arue
- 1 représentant du secteur de l'artisanat :
  - **Madame Marie TEMAË**, présidente du comité Vahine purotu no Arue.

**Article 6.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance

Vahinetua TUAHU

Madame le Maire

Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles du Vent

Le ..... - 5 DEC. 2025 .....

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le ..... - 5 DEC. 2025 .....

# Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/83 du 02 décembre 2025

Approuvant la mise en place d'une zone de pêche réglementée (ZPR) en commun, entre la ville de Arue et la ville de Pirae, et d'un comité de gestion de cette ZPR

Depuis quelques années, on constate dans la zone maritime de Arue, une diminution des ressources marines et la dégradation de la barrière récifale.

Ces évènements anormaux sont dus à plusieurs constats, tels que la pollution des eaux, la surpêche, le réchauffement climatique, les nuisances sonores générées par les engins à moteurs et par toutes activités nautiques nuisibles provoqués par l'homme.

Pour contribuer à la régénération des ressources marines et optimiser la renaissance naturelle du récif, l'application d'une réglementation de la pêche est une réelle nécessité.

Un comité de gestion de la zone de pêche réglementée (ZPR) sera mis en place et sera composé de dix (10) représentants de Arue et de dix (10) représentants de Pirae. Ce comité sera chargé d'assurer le suivi de la zone, de faire des propositions en matière de gestion des pêches et d'alerter les services administratifs en cas de dysfonctionnement dans cette ZPR.

Lors de sa première réunion, le comité de gestion établira son règlement intérieur, sa composition et pour la commune de Arue, les 10 représentants sont les suivants :

- **Madame Teura IRITI**, Maire de la commune de Arue ;
- **Monsieur Edgard TEHAHE**, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de la pêche... ;
- **Monsieur Yannick MAO**, agent technique de la commune de Arue ;
- **Monsieur LUTA Christo**,
- **Monsieur TIHONI Jean-Claude**,
- **Monsieur HAMBLIN Heimana**,
- **Monsieur FAIVRE Tonio**, les 4 représentants des pêcheurs ;
- **Monsieur Rainui TEUIARAI**, pasteur de l'Eglise protestante ma'ohi de Arue et représentant des confessions religieuses ;
- **Monsieur Jessee BESSON**, directeur du yacht club de Arue et représentant des activités sportives et nautiques ;
- **Madame Marie TEMAE**, présidente du comité Vahine purotu no Arue et représentante du secteur de l'artisanat.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.

## ZONE DE RAHUI ARUE/PIRAE

